



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-111

OBJET : CESSION AMIABLE - LOCAL DE PIED-ROUSSET A ROUSSILLON

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-111-DE Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 1 sur 3
---

CC-2022-111

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Général des Impôts,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :  
« Actions de développement économique - Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

**Vu**, l'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2022 déterminant la valeur des biens à hauteur de 96 200 €,

**Considérant**, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied Rousset à Roussillon, située en zone UE (zone « urbaine d'équipement ») du PLU de Roussillon desservie par tous les réseaux, sauf l'assainissement collectif,

**Considérant**, la décision réceptionnée le 26/10/2022 de M. Fabien SOREAU, podologue, de ne plus acquérir le local de Pied-Rousset à Roussillon, pour refus de prêt,

**Considérant**, la lettre d'intention d'achat du 08/11/2022, de M. Yannick PANAGIOTIS, représentant de la société VYP SAS d'acquérir ce bien au prix de 160 000 € pour y développer une activité de gardiennage automobile (négoce de véhicules de collection),

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique du 25 novembre 2022,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied-Rousset à Roussillon, à M. Yannick PANAGIOTIS, représentant de la société VYP SAS, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Retire**, la délibération n° CC-2021-02 du 25 janvier 2021 approuvant la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied-Rousset à Roussillon, à M. Fabien SOREAU, podologue,

**Approuve**, la vente d'une parcelle d'une contenance de 1 054 m<sup>2</sup> immatriculée AS 202 (terrain et locaux de bureau) dans la zone d'activités de Pied-Rousset à Roussillon, à M. Yannick PANAGIOTIS, représentant de la société VYP SAS, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé,

**Fixe**, le prix de vente à 160 000 euros, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

**Dit**, que la vente n'est pas soumise à TVA,

**Demande**, l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

**Désigne**, Maître Gossein et Maître Fraychinaud, pour rédiger l'acte,

**Autorise**, le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-111-DE Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 2 sur 3
---

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 21/12/2022





